



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
17/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LOIRE VINI VITI DISTRIBUTION

ZA Le Landreau
49610 Mozé-Sur-Louet

Références : 2026-520_LVVD_INSP_RAP
Code AIOT : 0006306292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement LOIRE VINI VITI DISTRIBUTION implanté ZI de la Saulaie Route de Montreuil 49700 Doué-en-Anjou. L'inspection a été annoncée le 08/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été planifiée dans le cadre de l'action "coup de poing" nationale intitulée "Extinction incendie - Centre de tri de déchets". Cette action ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires.

Lors de la visite, l'exploitant a déclaré qu'il n'abritait plus d'installation classée sur son site de Doué-en-Anjou. Il a ajouté qu'il avait demandé en date du 04/11/2011 à bénéficier de l'antériorité au titre de la rubrique 2714 (stockage de bidons plastiques vides), mais avait demandé en date du 20/06/2011 à ne plus bénéficier de cette antériorité du fait que son installation comportait

dorénavant un volume de stockage de déchets inférieur au seuil de déclaration de 100 m³ (constaté par l'inspection sur site). Il a expliqué la diminution de ce volume par une évacuation plus fréquente des déchets de façon pérenne. Ce déclassement a été acté par la préfecture de Maine-et-Loire (cf. courrier en date du 25/07/2013 transmis par l'exploitant).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOIRE VINI VITI DISTRIBUTION
- ZI de la Saulaie Route de Montreuil 49700 Doué-en-Anjou
- Code AIOT : 0006306292
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Loire Vini Viti Distribution est une société de distribution et de conseil en agrofournitures viti-vinicoles.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Du fait du déclassement des installations de stockage de bidons plastiques acté par la préfecture de Maine-et-Loire (cf. partie "contexte de la visite"), les prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 ne sont plus opposables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets

gérés dans l'installation ; [...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Lors de la visite du 08/09/2026, l'exploitant a transmis les rapports des 2 derniers contrôles annuels des extincteurs du site réalisés respectivement le 24/01/2025 et le 18/02/2026. Ces rapports affichent l'absence de non-conformité. Par ailleurs, l'inspection a constaté par sondage que les extincteurs n°3, 4, 6 et 9 sont localisés conformément au plan d'intervention (cf. constat suivant), et que ceux-ci sont bien visibles et facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : Lors de la visite du 08/09/2026, l'exploitant a transmis le plan d'intervention et celui de circulation du site. Le premier plan localise les moyens internes de lutte contre l'incendie, et le second les zones de stockage extérieur des matières combustibles (bidons plastiques vides, cartons,...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Lors de la visite du 08/09/2026, l'exploitant a transmis les consignes d'exploitation en cas

d'incendie datées du 24/03/2025. Ces consignes comprennent les actions à mener en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite